

L'an deux mille dix-neuf et le 15 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Nicole BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 1

**PRESENTS** : M. BERNARD Nicole. ROBERT André. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. CORTES Daniel. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. BAILLOUD Monique. GENTON Dominique. VANET-ROUX Laurence. OCTRUE Bruno. ZABOROWSKI Dorothée. EPISSÉ Jean-Claude.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : LACROIX Josie à CORTES Daniel

**EXCUSES** : CLARET Nelly.

**ABSENTS** : JOLLY Myriam. NEMOZ Xavier. FERRATO Nicolas.

Secrétaire de séance : CORTES Daniel

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

## 1. TRAVAUX EGLISE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Roch. M FRANCOU Jérôme, architecte du patrimoine à Lyon, a effectué un inventaire complet des travaux à réaliser

Le diagnostic fait état d'un coût de travaux prévisionnel de 270 000 € HT. Ces travaux concernent principalement :

- La restauration de la façade
- La remise en teinte complète de l'église intérieure après assainissement des sols

Une consultation a été lancée auprès de trois architectes du patrimoine, deux ont répondu favorablement :

- SARL Perspective Patrimoine de Lyon 69 pour un montant de 31 625 € HT
- M GOUPIL Luc de Vaugneray 69 pour un montant de 34 100 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition du Cabinet Perspective Patrimoine pour un montant de 31 625 € HT pour la maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

## 2. OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT DANS LE CENTRE VILLAGE

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Suite à la proposition de vente de Monsieur GABERT Jean de l'ensemble immobilier cadastré section AE parcelle 120 situé place de l'église d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>.

La commune ayant des projets de réhabilitation sur ce secteur, souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE parcelle 120 situé place de l'église d'une contenance de 104 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 € et des frais d'acquisition qui seraient à la charge de la commune.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

3. OBJET : REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Suite à la mise en place à la rentrée scolaire 2019-2020 de la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire par un prestataire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement de la cantine et de la garderie.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 avec les modifications suivantes modifiées :**

- Les conditions d'inscription et d'annulation aux restaurants scolaires se feront au plus tard le mercredi à 22 heures.
- Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) : tout enfant soumis à un PAI avec ordonnance devra fournir impérativement les médicaments prescrits, à défaut, l'enfant ne sera accepté ni à la cantine ni à la garderie.

4. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2018

Suite à une erreur matériel sur le montant de l'affectation du résultat en réserve au compte 1068 en investissement, la délibération en date du 29 mars 2019 est modifiée comme suit :

L'affectation est de 180 280 .86 € et non 180 280.06

5. OBJET : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE POUR L'ESPACE GILLES CHARRETON

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, de revoir le contrat de prestation pour effectuer l'ouverture et la fermeture de l'Espace Gilles Charreton.

La société ARMA Sécurité propose à la commune de reprendre la prestation dans les mêmes conditions que la société actuelle, mais propose des tarifs inférieurs :

- Fermeture tous les soirs du lundi au vendredi : 25 € HT/par fermeture
- Ouverture et fermeture tous les samedi et dimanche 50 € HT/par jour
- Ouverture et fermeture tous les jours fériés 100 € HT/par jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition de Madame le Maire pour que la commune dénonce le contrat actuel auprès de CENTIUM Sécurité au 1<sup>er</sup> novembre 2019, et le remplace par un contrat de prestations et conditions identiques, auprès de ARMA Sécurité à compter du 1er novembre 2019.

6. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide** de procéder à des ajustements d'écritures comptables suite à des anomalies constatées lors du budget primitif 2019.

1°) Correction du chapitre « Opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Concernant les « opérations d'ordre de transfert entre sections », il subsiste au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement une somme de 20 942 € alors que le chapitre 040 en recettes d'investissement est de 20 943 €. Ces chapitres sont normalement équilibrés. Il faut donc ajuster le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 20 943 €.

2°) Correction du chapitre « Excédent de fonctionnement ».

Concernant l'excédent de fonctionnement le chapitre 1068 en recettes d'investissement est inscrit à hauteur de 180 290.86 € alors qu'il a été prévu, par délibération en date du 29 mars 2019, d'affecter 180 280.86 €

Il est nécessaire de diminuer le chapitre 1068 en recettes de la section d'investissement de 10.00 €.

Afin de trouver l'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>275 200.89 €</b>	<b>-0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>275 200.89 €</b>
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>250 290.86 €</b>	<b>-10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 280.86 €</b>
<b>10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>250 290.86 €</b>	<b>-10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 280.86 €</b>
1068/10	180 290.86 €	-10.00 €	0.00 €	180 280.86 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>20 942.00 €</b>	<b>-1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>20 942.00 €</b>
<b>042 Operations d'ordre entre section</b>	<b>20 942.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>20 943.00 €</b>
6811/042	20 942.00 €	0.00 €	1.00 €	20 943.00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	<b>117 055.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>117 054.00 €</b>
651/65	130.00 €	-1.00 €	0.00 €	129.00 €
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	<b>1 744 351.89 €</b>	<b>0.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 744 351.09 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	<b>1 744 351.89 €</b>	<b>10.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 744 351.09 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	<b>905 061.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>905 061.00 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	<b>905 061.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>905 061.00 €</b>

**7. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE**

L'Eglise Saint Roch d'Auberives sur Varèze, a fait l'objet d'un diagnostic par le cabinet d'études PERSPECTIVE PATRIMOINE, représenté par M Jérôme FRANCOU, Architecte du Patrimoine en avril 2019.

Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs désordres à son chevet dus aux remontés capillaires.

Afin de sauvegarder l'ouvrage, il est nécessaire de procéder :

- à l'assainissement des sols intérieurs
- à la restauration des parements intérieurs (remise en couleur des murs et des voûtes, éclairage, mise en valeur des objets)
- à la restauration de la façade

Le montant prévisionnel des travaux de restauration et de l'étude a été estimé lors du diagnostic à 318 003.02 € HT (dont 42 913.90 € HT pour l'étude).

Les travaux débiteront dans le 4ème trimestre de l'année 2019.

Pour permettre le financement de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien de différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	275 089.12 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	Plafonné	75 000 €
MO	42 913.90 €	Département	Plafonné	50 000 €
		Autofinancement de la commune	60.70 %	193 003.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 003.02 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>318 003.02 €</b>

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés approuve le projet de restauration de l'église et son plan de financement prévisionnel.

- Sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Plan en faveur de la ruralité – Bonus ruralité 2<sup>ème</sup> génération d'un montant maximum de 75 000 €.

- Sollicite le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la préservation et de la restauration du patrimoine d'un montant plafonné de 50 000 €.

Au registre sont les signatures.

**8. OBJET : MANDAT AU CDG – CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
- Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.
- Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.
- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 24 octobre 2016 mettant en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application « ACTES ».

La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016. Dans la continuité de cette réforme la dématérialisation complète de marchés publics et de des contrats de concession a débuté en octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'étendre la transmission par voie électronique des actes de la commande publique et des délégations de service public (DSF).

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

**10. OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES 'CANTINE'**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2005 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine, il convient d'actualiser l'acte crée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 30 août 2005 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2019 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier** l'acte constitutif du 29 août 2005, de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine installée à la Mairie d'AUBERIVES SUR VAREZE :

- **Article 4** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 3, et au minimum une fois par trimestre.
- **Article 7** : L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération (IFSE Régie) le régisseur ne percevra plus l'indemnité.
- Les autres articles restent inchangés.

**11. COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

-  Compte rendu école
-  Projet du commerce U
-  Adressage
-  Téléphonie tarifs

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 22h00